



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Autorité Environnementale

Réf. : Q:\UI\AE des projets\avis AE sur projets\avis AE
carrières\avis 69\Carrière_Combe_Chavanne_69 98

UT69-CS-09-G1369A57-LE2312

Lyon, le 22 février 2010

Avis présenté par : Nicole Carrié
nicole.carrie@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 37 48 36 41 – Fax : 04 37 48 36 31

**Projet de renouvellement d'une carrière de gneiss et micaschistes
sur la commune de Longes
présentée par la société Carrière Combe Chavanne**

**Département du Rhône
Avis de l'autorité environnementale**

Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale. La demande comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 28 décembre 2009.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

1 – PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 - IDENTITE DU PETITIONNAIRE

PÉTITIONNAIRE : SNC CARRIÈRE COMBE CHAVANNE

SIÈGE DE L'ADMINISTRATION : ZI des Platères
140 rue F. Monin
69440 MORNANT

SITE CONCERNÉ : Lieu-dit « Combe Chavanne »
69720 LONGES

PARCELLES : section AN n°114, 115, 116 et 133

SUPERFICIE TOTALE DU SITE : 2HA 72A 70CA

1.2 – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

La société Carrière Combe Chavanne a été autorisée, par arrêté préfectoral du 10 juin 1999, à exploiter une carrière de roche massive pour une durée de 10 ans. N'ayant pas extrait l'ensemble des matériaux disponibles, elle souhaite proroger son autorisation pour une durée de 20 ans. Cette durée correspond à une extraction moyenne de 8000 t/an sur 15 ans et à une phase quinquennale supplémentaire nécessaire à la remise en état globale du site avec l'apport de matériaux inertes.

L'objectif de la société Carrière Combe Chavanne est d'une part de conserver son autonomie en terme d'approvisionnement en produits minéraux, et d'autre part de disposer d'un centre de stockage de déchets inertes facilitant la gestion des inertes de construction ou de démolition produits sur ses chantiers BTP.

Compte tenu de la nature des matériaux, ceux-ci seront destinés à réaliser :

- des opérations d'enrochements ou de parements (berges, talus, aménagements paysagers...),
- des murs en pierre sèche,
- des agrégats, après concassage, pour des sous-couches routières.

1.3 – LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le projet est localisé au sud du département du Rhône en zone rurale. Du point de vue de l'urbanisme, l'emprise de la carrière se trouve en zone classée Nc du plan local d'urbanisme : secteur destiné à l'exploitation des matériaux de carrière.

Le site se trouve dans le périmètre de la ZNIEFF de type II intitulée « Ensemble des vallons du Pilat rhodanien » et à proximité de la ZNIEFF de type I intitulée « Vallons en rive droite du Rhône entre Sainte-Colombe et Condrieu ». Cependant, on ne recense aucun ZPPAUP, arrêté biotope ou réserve naturelle, ZICO, zone Natura 2000, site inscrit ou site classé sur la zone d'emprise de la carrière ou à proximité du site.

La carrière est située dans l'emprise du parc régional du Pilat, mais sur une zone non dotée d'une structure ou d'un plan de gestion.

Au niveau paysager, la carrière se situe dans une zone vallonnée dans un secteur dominé par des espaces boisés et des espaces agricoles.

Le site est éloigné des sites classés, des zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, des monuments historiques et des secteurs de sauvegarde du patrimoine culturel et architectural. Il n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

La carrière est située en bordure du vallon de Combe Chavanne où s'écoule un ruisseau non pérenne qui est busé sur la partie Sud de la carrière. Ce cours d'eau se jette en aval dans le ruisseau d'Arbuel.

1.4 – LES PRINCIPAUX RISQUES D'IMPACTS POTENTIELS

Les principaux risques d'impacts potentiels sont :

- une augmentation potentielle de la vulnérabilité des cours d'eau situés en aval due aux rejets d'eaux pluviales chargées,
- une altération de la qualité du milieu naturel local présentant de nombreuses espèces (faune et flore), par la destruction du massif et les travaux d'extraction;
- une augmentation des risques de pollution des sols et des eaux souterraines en raison de l'apport de remblais,
- une altération du paysage, avec, suivant les points de vue, une vision des fronts de taille situés en partie sommitale,
- une augmentation des émissions sonores pendant les campagnes d'extraction des matériaux et d'apport de remblais, qui pourraient être perçues par le voisinage.

Nous n'avons pas identifié d'atteinte potentielle liée au patrimoine culturel, aux déchets, au trafic routier local, aux odeurs, aux émissions lumineuses, à la santé et la salubrité publique et aux impacts sur l'énergie et le changement climatique.

2 - ANALYSE DU CARACTÈRE COMPLET DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DE DANGER, DE LEUR QUALITÉ ET DU CARACTÈRE APPROPRIÉ DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENNENT

2.1 – AVIS SUR LE CARACTÈRE COMPLET DE L'ÉTUDE

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement (L.122-6). Elle reprend l'ensemble des chapitres exigés à l'article R.512-8 et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le dossier est complet sur la forme et en rapport avec l'ampleur du projet et des enjeux environnementaux identifiés.

2.1.1 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées. Par rapport aux enjeux environnementaux précités et à la nature du projet, le dossier a été estimé complet. L'étude faune-flore repose sur des prospections en nombre suffisant. Le dernier inventaire a été réalisé en juin 2009, période favorable à l'observation de la faune et de la flore.

2.1.2 ANALYSE DES PRINCIPAUX EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Au regard de la nature du projet et de l'état initial, les différents impacts directs, indirects, temporaires ou permanents ont été pris en compte.

Phasage du projet :

L'étude a pris en compte les différents aspects du projet :

- les travaux préalables à l'exploitation
- la période d'exploitation
- la remise en état et l'usage du site après exploitation

Impact sur les eaux:

L'évaluation des impacts sur les eaux est satisfaisante. Le principal risque réside dans une contamination potentielle par les MES. Aucun procédé chimique ne sera employé sur le site.

• Eaux usées

Le projet ne générera pas d'eaux usées. Il n'est pas prévu de sanitaires compte tenu de la faible activité du site.

• Eaux pluviales

Un bassin de décantation de 5 m³ va être aménagé pour la récupération des eaux pluviales avec rejet dans le ruisseau busé. Il sera curé périodiquement, en fonction de son niveau de sédimentation. Le carreau plancher sera nivelé avec une pente de 5 % en direction du bassin de décantation.

• Surveillance de la qualité des eaux souterraines

L'étude hydrogéologique propose de mettre en place un réseau de 3 piézomètres, dont un situé en amont et deux en aval. En cas d'absence d'eau à la profondeur de 25 m, la surveillance de la qualité des eaux et d'une éventuelle pollution sera effectuée à partir des eaux de surface.

Un relevé semestriel sera mis en place pour le suivi du niveau piézométrique et des paramètres fixés à l'annexe II de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2007.

Impact des émissions atmosphériques :

Les émissions de rejets atmosphériques (poussières et gaz de combustion des engins) sont générées par le forage, l'extraction et le concassage de matériaux. Elle ne seront que ponctuelles puisque la carrière ne sera en activité que 10 à 15 jours par an.

Une campagne de mesures des retombées de poussières a été réalisée en juin 2009 au niveau de la ferme la plus proche. Les résultats de cette étude montrent l'absence d'impact direct et indirect.

L'activité de la carrière n'est pas à l'origine d'odeurs.

Les nuisances sonores et les vibrations :

Les principales sources de nuisances sonores proviennent :

- de la circulation et du travail de la pelle mécanique
- du chargement des camions
- de la circulation des camions

Deux campagnes de mesures ont été réalisées en décembre 2008 et juin 2009. Elles ont permis de caractériser le bruit ambiant en période d'activité de la carrière et le bruit résiduel :

- en limites de propriété, le niveau de bruit résiduel varie entre 39 et 54,3 dB(A), alors que le niveau de bruit ambiant en période d'activité varie selon les points de mesure entre 48,7 et 64,7 dB(A).
- en zone d'émergence réglementée, au niveau de la ferme « La Clochetière » située à 200 m au sud-est du site, le niveau de bruit résiduel est de 37,7 dB(A), alors que le niveau de bruit ambiant en période d'activité est de 39,1 dB(A), soit une émergence de 1,4 dB(A).

Ces mesures montrent que l'émergence n'est pas significative au niveau de la seule habitation située à proximité du site.

Des mesures de vibrations sont effectuées à chaque campagne de minage au niveau de la façade de la ferme « La Clochetière ». Les mesures effectuées lors des derniers tirs de mines ont enregistré des vitesses particulières inférieures à la valeur limite de vitesse particulière pondérée de 10 mm/s:

Impacts liés aux déchets :

L'activité normale du site ne génère pas de déchets. Les seuls déchets produits proviennent des opérations de minage (emballages plastiques, cartons, palettes...). Ils sont évacués immédiatement par la société sous-traitante du tir de mines.

Impact paysager :

Au niveau paysager, la carrière se situe dans une zone vallonnée mais reste peu visible des alentours. L'impact paysager est limité du fait de la faible surface exploitée.

Impact sur la faune et la flore :

L'expertise écologique s'est intéressée aux habitats, à la flore, aux mammifères et aux oiseaux.

Une étude faune flore a été réalisée en novembre 2008 et juin 2009.

Cette expertise montre :

- l'absence d'habitats communautaires sur le site ;
- l'absence d'espèces végétales protégées sur le site ;

Sur le plan de l'avifaune, 31 espèces ont été recensées sur la zone d'étude dont 21 sont protégées au niveau national et 3 espèces sont inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux : le busard Saint Martin, le Grand duc d'Europe et le Pic Noir.

Le site serait favorable à l'installation du Crapaud calamite, du lézard des murailles et du lézard vert (les deux lézards sont mentionnés à l'annexe 4 de la directive habitats NATURA 2000)

L'écrevisse à pattes blanches, citée dans la fiche de la ZNIEFF 1 ne trouve pas sur le site d'habitat favorable.

L'étude conclut que le diagnostic ne relève pas d'obstacle majeur à la ré-exploitation de la carrière en soulignant que les espèces qui utilisent le secteur comme terrain de chasse continueront à utiliser le site ou trouveront des espaces alternatifs dans le secteur. Certaines mesures compensatoires sont proposées :

a) dérangement

Comme l'activité du site a lieu épisodiquement, il est proposé de limiter les interventions au printemps et en début d'été, pour concentrer l'activité du mois d'août au mois de mars.

b) apport d'espèces envahissantes

L'ambrosie est présente et il faut éviter de laisser les zones de sol nu. La renouée du Japon n'est pas présente mais un contrôle doit être effectué sur les apports de remblais.

c) diminution de la diversité sur la zone d'étude

Il est proposé de conserver le front de taille au sud-est afin de garder les habitats de falaise sur le site après exploitation.

d) réaménagement en zone naturelle

Dans les zones remblayées, maintenir des zones de pentes importantes, sans apport de terre végétale pour la couche finale pour créer des zones enrochées qui affleurent.

En dehors de ces zones, assurer un couvert végétal pour éviter le développement d'ambrosie. Ne pas planter des espèces ligneuses mais un couvert herbacé adapté à des milieux plutôt secs (graminées de type Bromus, festuca, associés avec des espèces de type hypericum, Origanum, Dianthus).

Le principe du réaménagement est d'avoir une diversité des espèces et des plantations minimales et d'éviter les pentes uniformes pour les remplacer par une alternance de zones très pentues et plus plates.

Impacts sur le trafic routier :

L'acheminement des matériaux extraits se fera par camions jusqu'au centre de broyage/concassage de la société MGB à Mornant. Le transport des roches vers Mornant nécessite environ 5 jours par campagne. La capacité est de 800 t/j soit environ 32 camions par jour.

Les camions arriveront généralement chargés, avec des stériles pour remblaiement.

La circulation sur la D 28 E est faible, notamment en terme de poids-lourds. Le centre de Longes ne sera pas emprunté par les camions.

Risques:

Le pétitionnaire a inventorié les risques et leur potentiel de danger afin de définir les actions et travaux à mener pour assurer la sécurisation des installations.

Les principaux dangers identifiés sont la fuite d'hydrocarbures et les projections lors des tirs de mines. Des mesures sont proposées pour réduire la probabilité d'occurrence d'un accident ou d'un incident.

L'exploitant a également consulté GRT Gaz au sujet de la canalisation de transport de gaz naturel haute pression située à 115 m au Nord du site. Compte tenu de l'éloignement de la canalisation, les travaux d'extraction ou de minage ne sont pas susceptibles de causer des dommages à l'installation de transport de gaz.

2.2 – AVIS SUR LE CARACTÈRE APPROPRIÉ DES ANALYSES ET INFORMATIONS DE L'ÉTUDE

Au regard des enjeux du territoire et des enjeux du projet sur le milieu naturel, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et justifiés.

Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

2.3 – MESURES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

D'une façon générale, au vu des impacts réels ou potentiels présents, l'étude présente de manière détaillée les mesures visant à réduire et si possible compenser les impacts du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, la conservation des milieux naturels, la préservation de la qualité des eaux et des paysages.

Nous notons en particulier :

EAU :

Le site dispose déjà d'un fossé de collecte situé le long du front de taille Sud. Les eaux pluviales transitent via ce fossé aménagé qui permet une décantation et filtration des matières en suspension avant rejet au milieu naturel. Aucun incident n'est survenu ces dernières années.

PAYSAGE :

La zone boisée sera conservée sur la périphérie de la carrière, sur une largeur minimum de 10 m.

CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS :

Suite aux conclusions de l'étude faune-flore et aux demandes de l'administration, l'exploitant a modifié son projet de remise en état afin de conserver le front de taille situé au Sud de la carrière pour favoriser la nidification des espèces

telles que le Grand Duc. L'exploitant s'est également engagé à effectuer ses tirs de mines en dehors des périodes de nidification (de mi-mars à fin août).

2.4 – JUSTIFICATION DU PROJET

Les justifications du projet sont essentiellement basées sur des raisons économiques et techniques ainsi que sur la compatibilité du projet avec la charte du PNR du Pilat.

Le projet a bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement définis tant au niveau communautaire que national : ressources (eaux et matériaux), biodiversité, paysage.

2.5 – CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT ET USAGE FUTUR DU SITE

Au regard des impacts réels ou potentiels, la remise en état du site et les conditions de réalisation sont présentées de façon claire. Elles sont suffisantes et adaptées aux espèces présentes sur site ou à proximité.

2.6 – ANALYSE DES METHODES

L'étude d'impact présente de façon sommaire et succincte les méthodes utilisées pour analyser les effets de l'environnement.

Il aurait été intéressant qu'elles le soient davantage, notamment pour ce qui est des méthodes de mise en œuvre des mesures de réduction et de suppression des impact du projet sur l'environnement.

2.7 – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le rapport non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible, clair et accessible à tout public.

3 – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par l'article R. 512-8 et 9 du code de l'environnement.

4 – CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'étude d'impact est adaptée et présente un niveau d'analyse satisfaisant en rapport avec les enjeux environnementaux identifiés sur le site de la carrière.

Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux. Les mesures prises par l'exploitant sont adaptées au contexte et vont améliorer l'existant, notamment dans le cadre de la remise en état finale.

Pour le préfet de région, autorité environnementale
et par délégation,

Pour le directeur de la DREAL, par délégation,
Le chef du service CEPE

Philippe GRAZIANI


